

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20111215-2011_A195-DE
Date de télétransmission : 03/01/2012
Date de réception préfecture : 03/01/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2011_A195

OBJET : Développement économique et Emploi - Mise en place d'un document d'orientation sur le Commerce et l'Artisanat

Le 15 décembre 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 décembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Hellot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GOUIRAND Daniel - GOURNES Jean-Pascal - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JONES Michèle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LONG Danielle - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERSALI Malik - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - ROUARD Alain - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TRINQUIER Noëlle - VENEL Gérard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : LAGIER Robert suppléé par SANTINI Joseph-Marie - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLÉT Raymond suppléé par MAUNIER André - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à PIZOT Roger - AREZKI Alain donne pouvoir à DESCLOUX Odette - BONTHOUX Odile donne pouvoir à JONES Michèle - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BRUNET Danièle donne pouvoir à GARÇON Jacques - CHEVALIER Eric donne pouvoir à BERNARD Christine - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - DAGORNE Robert donne pouvoir à BONFILLON Jean - DECARA Yannick donne pouvoir à GERACI Gérard - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DEVAUX Pierre donne pouvoir à DEVESA Brigitte - DRAOUZIA Dahbia donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FERAUD Pierre donne pouvoir à AMAROUCHE Annie - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GERARD Jacky donne pouvoir à GARNIER Eliane - GUINDE André donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à DUPERREY Lucien - LICCIA Marcel donne pouvoir à MORBELLI Pascale - LOUIT Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - PAOLI Stéphane donne pouvoir à PIERRON Liliane - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Claude - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à GALLESE Alexandre - ROUGIER Jacques donne pouvoir à CURINIER Erick - SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert - SANGLINE Bruno donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude - SANTAMARIA Danielle donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - SICARD-DESUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - SLISSA Monique donne pouvoir à AMIEL Michel - TERME Françoise donne pouvoir à OLLIVIER Arlette - VEYRUNES Bernard donne pouvoir à VENEL Gérard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CASSAN René - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - MATAS Henri - MOHAMMEDI Amaria - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - POTIE François - ROUSSEL Jacques - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Odile BARBAT-BLANC

Monsieur Jean-Christophe GROSSI donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2011

Rapporteur : Jean-Christophe GROSSI

Thématique : Développement Economique et emploi – Commerce et Artisanat

Objet : Mise en place d'un document d'orientation sur le commerce et l'artisanat
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis quelques années, le commerce et l'artisanat de proximité ont évolué suite aux diverses mutations économiques. Ainsi, les centres de ville et de village ont également vu leur configuration se modifier. Afin de préserver le commerce et l'artisanat de proximité, la CPA doit réfléchir à renforcer sa politique en la matière pour maintenir un certain équilibre économique sur le territoire.

Ce rapport consiste donc à vous présenter un nouveau cadre d'intervention en faveur du commerce et de l'artisanat.

Depuis 2001, la Communauté du Pays d'Aix a engagé une politique volontaire de soutien des activités commerciales et artisanales de proximité avec la mise en place des FISAC sur le territoire. La CPA a renforcé cet engagement en 2006 avec le lancement d'une politique de subvention au profit des associations de commerçants et artisans pourvus de projets de dynamisation des centres villes ou villages.

Des changements économiques importants sont venus modifier le paysage commercial et artisanal de proximité des cœurs de ville ou village.

Aujourd'hui, la CPA est amenée à réfléchir sur un soutien plus renforcé et adapté aux évolutions du commerce et de l'artisanat face notamment à l'augmentation importante de la concurrence des grandes enseignes.

Aussi, il vous est proposé, dans un document ci-joint intitulé « Cadre d'Intervention de la CPA en faveur du commerce et de l'artisanat », plusieurs axes d'intervention afin de permettre un équilibre économique sur le territoire et préserver ainsi le commerce de proximité.

Ce document présente 4 axes qui sont :

- Augmentation du budget alloué aux associations,
- Modification des critères de subvention aux associations,
- Soutien aux associations pour le recrutement d'un permanent,
- Mise en place de convention entre la CPA et les associations actives.

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2006-A163 du Conseil Communautaire du 22 juin 2006 fixant les critères de subvention aux associations de commerçants et d'artisans de proximité,

VU la délibération n° 2008-A102 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2008 relative à la politique de subvention en faveur des partenaires économiques et à la mise en place de nouveaux critères,

VU la délibération n°2009-A044 du Conseil Communautaire du 15 mai 2009 relative aux critères de subvention aux associations de commerçants et artisans de proximité,

VU la délibération n° 2010-A099 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 relative au rappel des critères d'attribution aux associations de commerçants et artisans de proximité,

VU l'avis de la Commission du Développement Economique et de l'Emploi du 25 octobre 2011.

Au vu de ce qui précède et des documents ci-annexés, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ABROGER** les critères d'attribution de subvention aux associations de commerçants et artisans de proximité définis dans les délibérations n°2009-A044 du Conseil Communautaire du 15 mai 2009 et n° 2010-A099 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010,
- **APPROUVER** les nouveaux critères d'attribution de subventions aux associations de commerçants et artisans de proximité définis dans le tableau en annexe 1,

- **DECIDER** de la mise en application de ces critères dès le 1^{er} janvier 2012,
- **APPROUVER** le document « Cadre d'intervention de la CPA en faveur du commerce et de l'artisanat » qui présente 4 axes d'intervention en annexe 2,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toute décision ou tout acte propre à assurer la pleine exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1

EXTRAIT DU RAPPORT VOTE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRES DU 24 JUN 2010	PROPOSITION DE MODIFICATION DES CRITERES ADOPTES PAR DELIBERATION DU CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2011
Les critères d'attribution sont les suivants :	Les critères d'attribution sont les suivants :
<ul style="list-style-type: none"> • Les associations doivent avoir un caractère commercial et/ou artisanal ; les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les associations doivent avoir un caractère commercial et/ou artisanal ; les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles.
<ul style="list-style-type: none"> • Ces associations doivent représenter des commerces et artisans de pôles de proximité, ce qui exclut les zones commerciales périphériques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ces associations doivent représenter les commerces et artisans de proximité, ce qui exclut les zones commerciales périphériques.
<ul style="list-style-type: none"> • Le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix.
<ul style="list-style-type: none"> • La demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets mais une aide au démarrage de la structure est envisageable si elle est liée à un projet d'animation. 	<ul style="list-style-type: none"> • La demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets mais une aide au démarrage de la structure est envisageable si elle est liée à un projet d'animation.
<ul style="list-style-type: none"> • Le projet faisant l'objet de la demande doit faire partie d'une stratégie de dynamisation pour le maintien du tissu commercial de proximité. Ainsi, seront subventionnées des animations structurantes. Les animations ponctuelles telles que les illuminations de Noël ne pourront entrer dans ce cadre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet faisant l'objet de la demande doit faire partie d'une stratégie de dynamisation pour le maintien du tissu commercial de proximité. Ainsi, seront subventionnées des animations structurantes. Les animations ponctuelles telles que les illuminations de Noël ne pourront entrer dans ce cadre.
<ul style="list-style-type: none"> • L'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre
<ul style="list-style-type: none"> • L'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il lui est demandé de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il lui est demandé de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine. A titre exceptionnelle et pour une action ayant un caractère exceptionnel et ponctuel, une association a la possibilité de solliciter la CPA, qui se réserve le droit d'acceptation ou de refus de la subvention
<ul style="list-style-type: none"> • Le montant de la subvention demandé ne pourra excéder 40 % du budget prévisionnel des actions sauf s'il s'agit de la création d'une association de commerçants auquel cas le montant pourra atteindre 50 % du budget global la première année. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant de la subvention demandé ne pourra excéder 40 % du budget prévisionnel des actions sauf s'il s'agit de la création d'une association de commerçants auquel cas le montant pourra atteindre 50 % du budget global la première année.

<ul style="list-style-type: none"> • Si l'association sollicite plusieurs années de suite la Communauté du Pays d'Aix, le montant de l'année n+1 ne pourra être supérieur de plus de 20 % au montant de l'année n. 	
<ul style="list-style-type: none"> • La demande de subvention devra être accompagnée de l'avis du maire de la Commune du siège de l'association 	<ul style="list-style-type: none"> • La demande de subvention devra être accompagnée de l'avis du maire de la Commune du siège de l'association ou de son représentant.
<ul style="list-style-type: none"> • Aucun dossier FISAC n'est en cours sur la commune du siège de l'association 	
<ul style="list-style-type: none"> • Les animations subventionnées doivent intervenir dans des zones de commerces de proximité et non des zones de centres commerciaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Les animations subventionnées doivent intervenir dans des zones de commerces de proximité et non des zones de centres commerciaux
<ul style="list-style-type: none"> • Le montant des subventions sera plafonné en fonction du nombre d'habitants de la commune concernée : <ul style="list-style-type: none"> a. 1 500 € pour les communes de moins de 3 000 habitants b. 2 500 € pour les communes comprises entre 3 000 et 9 000 habitants c. 4 000 € pour les communes comprises entre 9 000 et 15 000 habitants d. 6 000 € pour les communes entre 15 000 et 50 000 habitants e. 7 500 € pour les communes de plus de 50 000 habitants. <p>Cette grille de critères est une aide à la décision mais leur application n'est pas systématique. Les situations particulières doivent être débattues par la Commission compétente qui donne son avis.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant des subventions sera plafonné en fonction du nombre d'habitants de la commune concernée : <ul style="list-style-type: none"> a. 3 000 € pour les communes de moins de 3 000 habitants b. 5 000 € pour les communes comprises entre 3 000 et 9 000 habitants c. 8 000 € pour les communes comprises entre 9 000 et 15 000 habitants d. 12 000 € pour les communes entre 15 000 et 50 000 habitants e. 15 000 € pour les communes au delà de 50 000 habitants. <p>Cette grille de critères est une aide à la décision mais leur application n'est pas systématique. Pour l'attribution de la subvention, sera pris aussi en compte la qualité des animations ainsi que la dynamique de l'association. Les situations particulières doivent être débattues par la Commission compétente qui donne son avis en tenant compte éventuellement du nombre d'adhérents et/ou du nombre d'habitants de la commune.</p>

ANNEXE 2

CADRE D'INTERVENTION DE LA CPA EN FAVEUR DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

La Communauté du Pays d'Aix est actuellement en cours d'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) pour déterminer un projet de territoire mettant en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles. Ce SCOT devra intégrer le Document d'Aménagement Commercial (DAC) qui doit définir une politique commerciale globale.

Parallèlement, le commerce et l'artisanat de proximité ont énormément muté ces 5 dernières années suite à des modifications économiques importantes. Afin de les préserver, la CPA doit renforcer sa politique de soutien qui s'inscrit aussi dans la réflexion d'élaboration de son DAC.

A cet effet, il est proposé un certain nombre d'axes d'intervention en faveur du commerce et de l'artisanat favorisant leur ancrage sur le territoire (II). Ces axes découlent d'un constat général sur l'évolution et la précarisation du commerce et de l'artisanat (I).

I – LE CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Communauté du Pays d'Aix a engagé une politique volontaire de soutien de l'activité commerciale et artisanale de proximité à travers deux modes d'intervention :

- des aides financières sous forme de subvention auprès des associations de commerçants et artisans porteurs d'animations commerciales,
- la mise en œuvre du dispositif « Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce » (FISAC) pour les communes.

La Communauté d'Agglomération a connu de nombreuses mutations depuis sa constitution et les sollicitations des différentes communes et associations pour soutenir le commerce et l'artisanat n'ont cessé d'augmenter.

Aujourd'hui, on compte sur le territoire de la CPA :

- 19 associations actives dont 15 qui ont demandé, en 2011, une subvention (contre 11 demandes en 2010),
- 15 communes qui ont sollicité un dispositif FISAC dont 3 en 2011.

Les menaces pesant sur le commerce et l'artisanat de proximité depuis ces dernières années amène la CPA à réfléchir sur un soutien plus renforcé afin de maintenir l'équilibre économique sur le territoire.

Le commerce de proximité est une nécessité pour les cœurs de ville/village car il participe au dynamisme de la commune et il permet aussi de maintenir un lien social entre la population, tout en apportant un véritable service à la personne.

En effet, la crise économique, le changement de comportement de clientèle, une concurrence de plus en plus accrue, ont fragilisé le commerce de proximité et notamment dans les communes rurales. On voit disparaître les bouchers, les commerces alimentaires des centres des villages...

Est venue, également, se rajouter une autre forme de concurrence qu'est le e-commerce et dont le manque de législation sur ce secteur d'activité pénalise d'autant plus le commerce de proximité sur toutes les actions promotionnelles. En 2010, les ventes sur Internet ont représenté un CA de 18 milliards d'euros (prévisions 2015 : 35 milliards d'euros), ce qui représente un véritable manque à gagner pour les commerçants.

Dans le secteur alimentaire, on voit également se multiplier une nouvelle forme de distribution par les grandes enseignes : le Drive Commerce (CA moyen par Drive environ 10 à 15 millions d'euros).

Le client commande ses produits via Internet et se rend sur la plate forme de livraison du distributeur pour récupérer sa commande. Le Drive Commerce nécessite très peu d'emplois et le coût financier de la plate forme reste assez faible. De plus, ces entrepôts ne font l'objet d'aucune demande en CDAC. Ces zones de livraison sont installées aux périphéries proches des cœur de ville/village ce qui entraîne une très forte concurrence déloyale avec les alimentaires de proximité.

Par ailleurs, la naissance des villages de marques aux abords des agglomérations a des conséquences désastreuses sur le commerce du textile indépendant, en développant un mode de distribution directe entre producteur et consommateur. Ces centres vont à l'encontre du métier même de commerçant. Ces villages ne sont pas des magasins d'usine mais des magasins ayant des stocks de la saison en cours, fabriqués pour ce type de distribution et la plupart du temps à l'étranger, impactant négativement la balance commerciale.

Un emploi créé en village de marque tue 4 emplois en centre ville.

Enfin, l'augmentation considérable, ces dernières années, du prix des loyers commerciaux est aussi un facteur pénalisant l'implantation des commerces d'indépendants en faveur des grandes enseignes.

Tous ces changements et évolutions en matière commerciale et artisanale créent un contexte de plus en plus difficile pour les indépendants qui désertent de plus en plus les cœurs de villes et villages et favorisent en parallèle la multiplication de chaînes et/ou grandes enseignes.

De plus, au niveau national, l'enveloppe financière Fisac de l'Etat diminue. Les critères d'attributions sont de plus en plus serrés alors que les demandes de candidature augmentent. Entre 2010 et 2011, l'enveloppe budgétaire a diminué d'environ 40%. L'avenir semble incertain quant au dispositif Fisac mis en place par l'Etat pour soutenir le commerce et l'artisanat de proximité.

La CPA et notamment avec sa ville centre, Aix en Provence, est connue non seulement pour la richesse de son environnement, sa culture mais aussi pour la qualité de ses commerces d'indépendants.

En 2010, le territoire compte environ 6 700 commerces représentant 25 000 emplois et 6 259 artisans représentant 12 600 emplois.

Dans ce contexte général actuel, la Communauté du Pays d'Aix doit donc prendre en compte ces problématiques et adapter son intervention pour continuer à avoir un véritable soutien auprès du commerce et de l'artisanat de son territoire.

II – LES AXES D'INTERVENTION

Pour répondre à l'objectif de soutien du commerce et de l'artisanat, il est proposé plusieurs axes stratégiques :

- Augmenter le budget alloué aux associations qui est jusqu'à présent de 35 000 €, soit un montant de 1 000 € par commune et par an. En effet, le nombre d'adhérents n'étant pas assez élevé, l'ensemble des cotisations ne permet pas la mise en œuvre de diverses actions d'animations. La législation française ne permet pas d'obliger les commerçants et artisans à adhérer à une association comme c'est le cas pour les galeries marchandes. Ce qui permet à ces dernières d'effectuer de véritables actions promotionnelles de leurs commerces.

Ainsi, l'augmentation des montants de subvention permettrait aux associations de mener un véritable programme d'actions de qualité et d'envergure sur une année, de légitimer leur existante auprès de l'ensemble des commerçants non adhérents et enfin, d'augmenter le nombre d'adhésion.

La commune y verra tout son intérêt dans le fait d'avoir une animation et une dynamisation de son centre ville ou village pour le bien être de sa population.

- Modifier les critères d'attribution de subventions (proposition ci-jointe avec tableau comparatif + rapport du Conseil communautaire du 24 juin 2010). Les critères actuels ne sont plus adaptés à l'augmentation des demandes ni à l'évolution de chaque commune. Aussi, il est nécessaire d'établir un cadre général permettant d'analyser les demandes tout en tenant compte de la spécificité de l'association et de la commune dans laquelle elle est implantée.
- Soutenir financièrement les associations dans le recrutement d'un permanent. Les associations vivent grâce à certains commerçants bénévoles, ce qui empiète dans le fonctionnement de leur entreprise et souvent ces personnes s'essouffent par manque de temps et de moyens. Une association ne peut perdurer que s'il y a une véritable gestion permanente.

La CPA pourrait aider, dans le cadre d'un cofinancement, au recrutement de quelques permanents qui interviendraient pour le compte de plusieurs associations selon la taille de la commune et de l'association.

Cette intervention pourrait s'inscrire dans le cadre du Plan Régional de l'Emploi (PRE) mis en place par la Région PACA. La Région a déjà donné un accord de principe pour la mise en place de ce dispositif.

- Etablir une convention de partenariat avec les associations pour renforcer la stabilisation des centres historiques commerciaux, permettre d'avoir un certain droit de regard sur les centres les plus importants ou les plus fragiles (maintenir ainsi une vie commerciale au cœur de ces centres villes/villages) et cadrer les actions qui seront mises en place par les associations avec des objectifs et des obligations de résultats.

De plus, cette convention appuierait de manière officielle, auprès des associations, le soutien de la CPA pour le commerce et l'artisanat de proximité.

III – CONCLUSION

Les nouveaux axes d'intervention proposés sont les premières réponses au soutien du commerce et de l'artisanat implantés sur le territoire de la CPA, permettant ainsi d'éviter une trop grande désertification. Ces axes pourront évoluer et s'adapter aux changements de ces secteurs d'activité dans un but unique de préserver l'économie générale sur l'ensemble du territoire. Donc, cette démarche se veut à la fois stratégique et évolutive.

OBJET : Développement économique et Emploi - Mise en place d'un document d'orientation sur le Commerce et l'Artisanat

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	134
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	134
Majorité absolue	68
Pour	134
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS-MASINI

03 JAN. 2012

